



COMMUNE D'EVRECY

1 place du Général de Gaulle

14210 EVRECY

Tel : 02.31.29.33.33

Email : info@ville-evrecy.fr

Marché de prestations de services divers

n°20200400

Location, pose et dépose de décorations lumineuses de fêtes de fin d'année

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)**

Marché en procédure adaptée

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret relatif aux marchés publics.

Date limite de réception des offres :

13/04/2020 à 17:00

Table des matières

Article 1 - Description du matériel souhaité et situation dans la commune :	3
Article 2 - Conditions et délais d'intervention	4
A. Planning d'intervention	4
B. Pose et allumage.....	4
C. Extinction et dépose	4
D. conditions d'interventions sur la voirie	4
E. Remise en état du domaine public ou privé	4
F. Assurances	5
G. Conformité aux normes	5
H. Intervention de dépannage	5
Article 3 - Demande de location d'éléments lumineux supplémentaires.....	5

Article 1 - Description du matériel souhaité et situation dans la commune :

Il est fortement conseillé aux candidats d'effectuer une visite des lieux avant de faire leur proposition. Il conviendra alors de prendre contact avec le secrétariat de mairie (02.31.29.33.33) pour fixer un rendez-vous.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance des lieux d'implantation des décors et avoir apprécié les conditions d'exécution.

Pour les traversées de rue et les motifs candélabres, le candidat devra impérativement proposer plusieurs formes et couleurs différentes pour permettre à la commune de faire un choix esthétique.

IMPORTANT : La proposition faite devra obligatoirement intégrer le changement (couleur et forme) des motifs proposés chaque année. Ainsi, en cas de reconduction du marché, le titulaire transmettra à la collectivité, vers le mois de mars, un nouveau catalogue permettant le choix de nouveaux motifs pour la campagne suivante.

De plus, le candidat devra proposer un système (télécommande ou autre) permettant de programmer aisément l'allumage et l'extinction des motifs à des heures et à des jours donnés par la commune. Ainsi, une extinction des motifs sera demandée entre 23h00 et 6h00 du matin sauf certains jours (noël, jour de l'an ...).

Motifs de base :

Route de Caen – RD8 (sur mât existant)	<ul style="list-style-type: none">• 14 traversées de rue LED – L : 6m x h : 1m – bicolore tubes et lucioles• 16 motifs candélabres LED identiques L : 2,50m x h : 1m environ
Route d'Aunay – RD8 (sur mât existant)	<ul style="list-style-type: none">• 6 motifs candélabres LED identiques L : 2,50m x h : 1m environ (même que ceux route de Caen)
Façade de l'église	<ul style="list-style-type: none">• 1 décor façade type crèche LED – L : 3m x h : 1m environ• 2 rideaux de lucioles 20 descentes LED de 7 m de hauteur
Façade de la mairie	<ul style="list-style-type: none">• 1 décor façade LED avec inscription « Joyeuses fêtes » – L : 2,50m x h : 1m environ• 2 motifs LED type étoile filante – L : 1,30m x h : 0,70m environ – pour encadrer motif « joyeuses fêtes »• 8 rideaux stalactites LED <u>animés</u> (effet ruissellement d'eau) pour l'habillage des fenêtres de l'étage – L : 1m – h : 2,50 m environ
Carrefour église (sur mât existant)	<ul style="list-style-type: none">• 1 montage de motifs LED pour candélabres sur 3 pans (L : 2,50m x h : 1m environ pour chaque motif)
Parking collège (sur mât existant)	<ul style="list-style-type: none">• 1 montage de motifs LED pour candélabres sur 3 pans (L : 2,50m x h : 1m environ pour chaque motif)
Bassin sur la place de la Mairie	<ul style="list-style-type: none">• 1 grand motif LED de type sapin ou autre surmontant le bassin (base : environ 3m - hauteur : entre 6 et 8m)

Article 2 - Conditions et délais d'intervention

A. Planning d'intervention

Le titulaire devra fournir après concertation avec la commune et au plus tard un mois avant le début de la campagne d'illumination un planning détaillant les dates d'intervention pour la pose, l'allumage, l'extinction et la dépose des décorations lumineuses.

B. Pose et allumage

La pose des décorations lumineuses devra être effectuée conformément au planning d'intervention et au plus tôt **trois semaines** avant la date d'allumage.

Le convoyage des éléments de décorations, stockés chez le titulaire, sera à la charge de celui-ci.

La fourniture et l'installation des mâts nécessaire à la pose des traversées de rue et des motifs de candélabres sont à la charge de la commune. **Le matériel et les éléments de fixation des décorations sur les mâts (câbles ...) ou sur les bâtiments sont la charge du titulaire.**

Si le titulaire observe un problème sur un mât au moment de la pose des éléments lumineux, il devra en avertir immédiatement la commune.

La commune se réserve le droit de refuser toutes fournitures qui lui paraîtraient de mauvaise qualité ou qui ne rempliraient pas les conditions requises ; le titulaire du marché serait alors tenu de les remplacer dans les moindres délais par d'autres fournitures réunissant les conditions prescrites.

L'allumage des décorations lumineuses devra obligatoirement être réalisé la **1^{ère} semaine de décembre** sous peine de pénalités de retard.

Le titulaire s'assurera à l'allumage que toutes les décorations lumineuses faisant l'objet du présent marché fonctionnent parfaitement.

L'allumage fera l'objet d'un procès-verbal de réception.

C. Extinction et dépose

L'extinction des décorations lumineuses devra obligatoirement être réalisée la **1^{ère} semaine de janvier**.

La dépose des décorations lumineuses devra être effectuée conformément au planning d'intervention et au plus tard **deux semaines** après la date d'extinction sous peine de pénalités de retard.

Toutes les décorations lumineuses déposées seront convoyées et stockées par le titulaire.

D. Conditions d'interventions sur la voirie

Le titulaire aura l'obligation de réaliser les prestations de pose, dépose et maintenance dans des conditions optimales pour ne pas gêner les usagers des voies publiques et les riverains (circulation, encombrement, bruit, ...).

A ce titre, il lui appartiendra de prendre toutes les mesures qu'il jugerait nécessaires (modulation et souplesse des horaires d'intervention, signalisation des chantiers mobiles).

Le matériel nécessaire à la réalisation de ces prestations (nacelle ...) est à la charge du titulaire.

E. Remise en état du domaine public ou privé

En cas de dégradations du domaine public ou du domaine privé occasionnées lors des poses ou déposes, les frais de remise en état de celles-ci seraient à la charge du titulaire.

Le titulaire devra donc prendre toutes les dispositions utiles pour protéger les ouvrages existants.

F. Assurances

Dans un délai de 10 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entreprise ainsi que les co-traitants et/ou sous-traitants désignés dans le marché doivent justifier qu'ils sont titulaires :

- D'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

G. Conformité aux normes

Les qualités des produits loués et les travaux de pose et de dépose des installations électriques doivent correspondre au minimum aux spécifications techniques prévues par les arrêtés ministériels en vigueur au moment de la consultation, en particulier (liste non exhaustive) :

- Normes et DTU du REEF.
- Décret n°88-1056 du 14.11.1988 : protection des travailleurs contre les courants électriques.
- Arrêté du 02 avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.
- N.F. C 17-200 et N.F. 17.202 : règles d'installation d'éclairage public et les règles d'installation d'illuminations par des guirlandes et des motifs lumineux sur le domaine public.
- N.F. C 12-101 : textes officiels sur la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvres des courants électriques.

H. Intervention de dépannage

Pendant toute la durée de la campagne d'illumination, la commune pourra, en cas de panne ou de dysfonctionnement, demander une intervention au titulaire par télécopie précisant le type de panne ou de problème et sa localisation.

Cette intervention devra intervenir au plus tard 48 heures ouvrées après la demande d'intervention sous peine de pénalités de retard.

En cas de demande d'intervention pour non fonctionnement d'une ou plusieurs décorations lumineuses, le titulaire du marché devra garantir la fourniture et le montage des pièces détachées nécessaires et les éventuelles remises en état afin d'assurer un parfait fonctionnement de l'ensemble pendant toute la période d'illumination qui va de la pose à la dépose.

Les frais occasionnés par ce dépannage (fourniture des pièces de remplacement, main d'œuvre et déplacement) seront à la charge du titulaire sauf si la demande de dépannage fait suite à des événements à caractère exceptionnel (ex : convoi routier hors norme, vandalisme, malveillance, tempête ...).

Les interventions devront permettre de répondre dans tous les cas aux normes de sécurité en vigueur à la date de la réparation.

Article 3 - Demande de location d'éléments lumineux supplémentaires

La commune se réserve la possibilité de demander la location de décorations lumineuses supplémentaires en cours d'exécution du marché.

Cette demande devra faire l'objet d'un bon de commande auprès du titulaire, dans un délai suffisant pour permettre à celui-ci sa prise en compte lors de la campagne d'illumination suivante.

Le prix de la location, de la pose et de la dépose de ces éléments supplémentaires feront l'objet d'un avenant au présent marché.